



## **Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie du 14 septembre 2016 relative aux prochains tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers régulés**

Eni remercie la CRE pour l'opportunité qui lui est donnée de contribuer à cette consultation publique.

A titre liminaire, Eni est favorable et encourage vivement la volonté de la CRE de simplification des tarifs et des règles d'accès aux terminaux méthaniers régulés sur le territoire français.

Par ailleurs, la nécessité d'encourager l'arrivée de GNL dans le sud de la France, en particulier avant la fusion des zones Nord et Sud, pourrait justifier pour la prochaine période tarifaire une péréquation au moins partielle des tarifs des trois terminaux méthaniers pour améliorer l'attractivité des terminaux de Fos.

### **Questions 1 à 4 :**

Eni est favorable à la reconduction du cadre tarifaire en vigueur pour le prochain tarif. Comme indiqué en introduction, pour améliorer l'attractivité des terminaux de Fos avant la fusion des zones Nord et Sud, Eni recommande à la CRE de mettre en œuvre à titre transitoire une péréquation, même partielle, des tarifs des trois terminaux méthaniers régulés.

En ce qui concerne le mécanisme de CRCP, Eni est favorable à la couverture de 75% des écarts liées aux recettes pour l'ensemble des services commercialisés par les opérateurs (régulés et non régulés). Une telle évolution permettrait à la fois de simplifier le dispositif et de maintenir une forme d'incitation globale pour l'activité commerciale des opérateurs.

### **Question 5 :**

Le niveau de souscription retenu paraît très conservateur au regard des perspectives à venir pour le GNL. En effet de nombreuses capacités de liquéfaction vont être mises en service dans les prochaines années et devraient bénéficier au marché européen.

Par ailleurs, si le niveau de capacité souscrite retenu prend uniquement en compte les contrats existants, la CRE devra veiller à la cohérence de cette trajectoire avec les hypothèses retenues pour les charges d'exploitation pour éviter les écarts importants constatés pour le tarif ATTM4.

**Questions 6 à 8:**

Eni ne comprend pas les raisons de l'augmentation de la prime GNL prise en compte par la CRE pour la fourchette haute du CMPC envisagé pour l'ATTM5. En tout état de cause, aucune évolution depuis l'ATTM4 ne permettrait de justifier cette augmentation.

Concernant les OPEX, il est important que la CRE tienne compte des gains de productivité mis en œuvre par les opérateurs lors de période tarifaire écoulée pour fixer la trajectoire pour l'ATTM5 afin de faire bénéficier les utilisateurs de ces gains.

**Questions 9 à 11:**

Eni est favorable à une simplification des services de regazéification proposés par les opérateurs. Eni est également favorable aux mesures qui ont pour objectif d'améliorer la régularité des émissions pour le service de regazéification de base en limitant l'impact des autres services tels que les rechargements.

Toutefois, concernant l'option « bandeau », il est essentiel que la CRE veille à ce que cette option offre le même niveau de service et un prix équivalent à ceux offerts par le service bandeau actuel. En l'état des éléments présentés, Eni partage l'analyse de la CRE sur les restrictions trop importantes imposées pour cette option par rapport aux règles en vigueur pour le service bandeau.

Enfin, Eni est très défavorable aux évolutions proposées concernant la tarification des cargaisons spot. Pour rappel, les cargaisons spot bénéficient d'une réduction tarifaire car elles permettent d'optimiser le fonctionnement des terminaux en gênant le moins possible les autres utilisateurs (souscription des capacités disponibles à la dernière minute et introduction d'une règle dans l'ATTM4 pour limiter l'impact sur les émissions des utilisateurs de long terme). Ces propositions, si elles sont mises en œuvre, complexifieront et dégraderont fortement l'attractivité des terminaux français pour ce type d'utilisateurs. En effet, pour attirer les cargaisons spot qui pourraient être nombreuses dans les années à venir, il sera nécessaire de proposer un tarif fixe et prévisible (qui ne dépend pas du comportement des autres utilisateurs des terminaux).

**Question 12:**

Eni est favorable à la stabilité et à la transparence des règles et des conditions tarifaires pour faciliter le développement de ce nouveau service.

**Questions 13 à 16:**

Eni est favorable aux orientations proposées.

**Questions 17 et 18 :**

Eni est favorable à la suppression des termes tarifaires TR et TUCR qui représentent une part marginale des recettes des opérateurs. Cette suppression simplifiera le tarif des services de regazéification des terminaux.

**Question 19 :**

Eni est favorable à cette proposition.

**Question 20 :**

Eni est favorable à cette proposition.

**Question 21 et 23 :**

Eni est favorable à ces propositions.

Concernant la pérennisation des opérations de transbordement, il pourrait être pertinent de prévoir des règles similaires à celles définies pour les rechargements afin de préserver la capacité maximale de déchargement du terminal.

**Questions 24 à 26 :**

Eni est favorable à l'objectif d'offrir le maximum de flexibilité aux utilisateurs. Toutefois, Eni n'est pas favorable à cette proposition qui semble beaucoup trop complexe.

**Question 27 :**

Eni y est favorable.